

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2019
Affichée le : 27/03/2019**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 25 MARS A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
25 Mars 2019**

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	22
Absents :	02
Absents excusés :	01
Procurations :	04

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

MASSON Robert (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17 -absent de la délibération n°18 à la délibération n°22 - présent de la délibération n°23 à la délibération n°33)

TONELLI Danièle

CARLE Olivier

CHEVALY Marie-Thérèse

GALIAN Alain (ne prenant pas part au vote à la délibération n°8)

GENSOLEN Brigitte (présente de la délibération n°1 à la délibération n°28 - absente de la délibération n°29 à la délibération n°30 - présente de la délibération n°31 à la délibération n°33)

CARRASCO Patrick (ne prenant pas part au vote à la délibération n°9)

SAVARY Catherine

HENRY Damien

SINTES Bernadette

BOUSQUET Annette

LIBESSART Michèle

BOURICHA Françoise

SCHROETER Martine

MARCON Nathalie

COCHET Daniel

BENCIVENGO Alain

VIEL Corinne

GRAUFOGEL Catherine

REIPRICH Stéphane

PEYRON Christine (pouvoir à Catherine

GRAUFOGEL de la délibération n°1 à la délibération n°17 - présente de la délibération n°18 à la délibération n°33)

FAUCHER Marcel (ne prenant pas part au vote à la délibération n°7)

Avaient donné procuration :

AVAZERI Nicole à HENRY Damien

GIRAUD Marc à TONELLI Danièle

VIEUILLE Mathieu à LIBESSART Michèle

ARNOUX Fabien à REIPRICH Stéphane

Etait absent excusé:

PONS Gérard

Etaient absents :

ZURFLUH Hubert

BEAUJARDIN Guy

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MME TONELLI
VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL
VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

« En application des dispositions règlementaires codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement pour l'exercice 2017 approuvé en Conseil Métropolitain le 23 novembre 2018.

Le rapport annuel vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - EXERCICE 2017

« En application des dispositions règlementaires codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets pour l'exercice 2017 approuvé en Conseil Métropolitain le 23 novembre 2018.

Le rapport annuel vous a été communiqué et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°3 : COMMUNICATION DE LA LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL LA CRAU - CARQUEIRANNE

« La Commune de La Crau était à l'origine de l'aménagement d'un Parc de Loisirs sur le massif du Fenouillet à La Crau.

Au terme d'une analyse approfondie et afin d'exploiter l'activité commerciale dudit Parc, la Commune de La Crau avait décidé de créer une Société Publique Locale avec la Commune de Carqueiranne, portant le nom de Société Publique Locale La Crau-Carqueiranne (S.P.L.).

Les installations du Parc les plus attractives pour la clientèle, conditionnant la viabilité économique de la S.P.L., ont régulièrement subi des actes de vandalisme ayant nécessité des réparations coûteuses. Ces installations n'ont ainsi jamais pu ouvrir au public.

Envisager leur réouverture aurait nécessité d'engager d'importantes dépenses que la S.P.L. n'aurait pas pu supporter au regard de sa situation financière, plombée par ces méfaits. D'autre part, le Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas aux Communes actionnaires de procéder à une nouvelle augmentation de capital. En outre, eu égard au caractère incertain du contexte économique, il a prévalu d'appliquer le principe de prudence en matière de gestion des fonds publics.

En ce sens, et conformément à l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2015 de la Société Publique Locale La Crau- Carqueiranne, les conseils municipaux de La Crau (par délibération n°2015/014/14 en date du 31 mars 2015) et de Carqueiranne (par délibération n°2015-03-07 en date du 15 avril 2015), avaient approuvé la dissolution.

Lors de l'assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 25/05/2018, le liquidateur a présenté son rapport sur la situation active et passive de la S.P.L.

Le boni de liquidation provisoire avait été établi alors pour la ville de Carqueiranne à 7 496,28 €. Or, la procédure de liquidation et de clôture étant intégralement encadrée par un cabinet d'avocat, la facture correspondante n'est parvenue qu'après le terme de celle-ci. Il en est de même pour le montant définitif des frais bancaires.

L'ensemble de ces dépenses connues postérieurement à la clôture des comptes représente un montant de 6 360 € dont 1 717 € affecté à la ville de Carqueiranne.

Il convient désormais que les soldes déterminés par l'AGE de la SPL soient réajustés.

Le pourcentage de répartition entre les communes reste inchangé.

Au vu de ces nouveaux éléments, il apparaît donc nécessaire de modifier les tableaux de calculs comme suit :

	Répartition Provisoire AGE SPL 25/05/2018	Rectificatif Répartition Provisoire	Dépenses post-clôture	Répartition définitive	%
LA CRAU	20 267,72 €	20 270,23 €	4 643 €	15 627,23 €	73 %
CARQUEIRANNE	7 496,28 €	7 496,94 €	1 717 €	5 779,94 €	27 %
TOTAL	27 764,00 €	27 767,17 €	6 360 €	21 407,17 €	100 %

Le solde des capitaux propres se répartit, au prorata des actions détenues.

	Répartition définitive	Imputation sur compte de débiteur au 31/12/2017	Solde disponible en banque
LA CRAU	15 627,23 €	- 12 181,55 €	3 445,68 €
CARQUEIRANNE	5 779,94 €	- 5 005,51 €	774,43 €
TOTAL	21 407,17 €	-17 187,06 €	4 220,11 €

Il y a eu lieu également de constater une créance de 5 005,51 € que la SPL détient envers la commune du fait de l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

En application de ces dispositions, la liquidation amiable et la clôture de la S.P.L. vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°4 : AUTORISATION D'APPROUVER LE PRINCIPE DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE AVEC CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

« Dans le cadre des missions de formation assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT propose un catalogue de formations relevant de son champ d'intervention dû au titre des cotisations versées par les collectivités.

En dehors des formations sur cotisation proposées par le CNFPT, la collectivité peut organiser des formations avec participation financière: « intra », actions de formation du domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail, ou autres formations relevant du champ d'intervention d'un partenariat de formation, et notamment les formations continues obligatoire de la filière Police Municipale – y compris les formations à l'armement –.

Chaque année, le CNFPT aura la possibilité de réviser le prix de ces formations.

Je vous propose, en conséquence, d'approuver le principe de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle et la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la Promotion Interne.

Dans le cadre du recrutement d'un Educateur sportif au sein de la direction Sports et Vie Associative, et afin de pouvoir procéder à sa nomination il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe, filière sportive, catégorie B
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe, filière sportive, catégorie B
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des APS, filière sportive, catégorie B

Dans le cadre du changement de filière d'un Agent sur la Commune, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C

Dans le cadre des avancements de grade 2019, afin de pouvoir nommer les Agents qui remplissent les conditions d'accès à un grade supérieur, il convient de créer les emplois suivants sur la Commune :

- 2 emplois à temps plein d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C
- 5 emplois à temps plein d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Agent de maîtrise principal, filière technique, catégorie C
- 8 emplois à temps plein d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, filière animation, catégorie C
- 6 emplois à temps plein d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, filière animation, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, filière médico-sociale, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe, filière sportive, catégorie B

Dans le cadre des avancements de grade 2019, afin de pouvoir nommer les Agents qui remplissent les conditions d'accès à un grade supérieur, il convient de créer les emplois suivants sur le Port :

- 2 emplois à temps plein d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, catégorie C

Parallèlement il convient de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes,

- 1 emploi à temps plein d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, filière médico-sociale, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein de Rédacteur, filière administrative, catégorie B

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois à compter du 1^{er} avril 2019, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES BAINS DE MER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (EXPLOITATION D'UN LOT RESTAURATION DEBIT DE BOISSON)

« Par délibération n°2018-04-011 du 24 septembre 2018, nous avons adopté le principe de déléguer la gestion du Service Public des bains de mer dans le cadre d'une convention d'exploitation d'un établissement de restauration – débit de boissons sur la Plage Peno.

La commission d'appels d'offres et de délégations de services publics, dont nous avons approuvé la composition par délibération n°2015-04-004 en date du 29 juin 2015, s'est réunie, conformément aux textes en vigueur, pour sélectionner les candidats, puis pour analyser les offres.

L'ensemble de la procédure est retracé dans un rapport annexé et auquel est joint le projet de contrat et ses annexes.

Dans ce rapport, en sus des étapes de la procédure, et notamment de la négociation, sont exposés les motifs qui me conduisent in fine à vous proposer de retenir la SAS L'AVENTURE. Je tiens à signaler que les négociations ont permis d'obtenir une hausse de 17.5% de la redevance proposée par ce candidat dans son offre initiale.

Je vous propose en conséquence d'approuver le choix du futur délégataire, d'autoriser la signature du contrat ainsi que tous les documents subséquents à intervenir avec le futur délégataire, et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE TENNIS CLUB DU PARC

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Tennis Club du Parc développe et organise la pratique du Tennis à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des évènements organisés sur le territoire communal tels que le corso fleuri et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2019 présentées par le Tennis Club du Parc participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Tennis Club du Parc d'un montant de 24 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. ».

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (FAUCHER MARCEL)

POINT N°8 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE CARQUEIRANNE VAR BASKET

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Carqueiranne Var Basket développe et organise la pratique du Basket-Ball à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des évènements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2019 présentées par le Club Carqueiranne Var Basket participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Carqueiranne Var Basket d'un montant de 50 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. ».

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (GALIAN ALAIN)

POINT N°9 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC L'UNION SPORTIVE CARQUEIRANNE-LA CRAU

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Union Sportive Carqueiranne La Crau développe et organise la pratique du Football à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des évènements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2019 présentées par l'Union Sportive Carqueiranne La Crau participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention à l'Union Sportive Carqueiranne La Crau d'un montant de 35 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (CARRASCO PATRICK)**POINT N°10 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE COMITE OFFICIEL DES FETES**

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Comité Officiel des Fêtes organise des événements d'intérêt local tels que le Corso Fleuri et diverses animations festives.

La Commune souhaite promouvoir les événements festifs en tant que vecteurs de cohésion sociale et de solidarité et, à cette fin, mène une politique de soutien aux associations locales chargées d'organiser ces diverses manifestations d'intérêt local.

Considérant que le programme d'actions 2019 présentées par le Comité Officiel des Fêtes participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Comité Officiel des Fêtes d'un montant de 25 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE**POINT N°11 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU (RCHCC)**

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau développe et organise la pratique du Rugby à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2019 présentées par le Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau d'un montant de 80 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE**POINT N°12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2018 pour le budget principal de la Commune, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT - EXERCICE 2018

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2018 pour le budget annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC - EXERCICE 2018

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2018 pour le budget annexe de la ZAC, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2018

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2018 pour le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE LA TRELETTE 2 - EXERCICE 2018

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2018 pour le budget annexe de La Trelette 2, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°17 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14, je vous propose de désigner Madame TONELLI comme Présidente de Séance pour toutes les délibérations ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018

« Le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

- Section de Fonctionnement : + 1 965 741,87 €
- Section d'Investissement (hors RAR) : - 1 527 213,33 €
- Solde des Restes à Réaliser + 190 390,71 €
- Solde d'exécution après RAR - 1 336 822,62 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT – EXERCICE 2018

« Le Compte Administratif du budget annexe du Port pour l'exercice 2018 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale, en Commission Port Plages Littoral Tourisme, au Conseil Portuaire, ainsi qu'au Conseil d'Exploitation du Port. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

- Section de Fonctionnement : - 48 406,49 €
- Section d'Investissement (hors RAR) : + 322 756,00 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 86 732,28 €
- Solde d'Investissement (avec RAR) : + 236 023,72 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC – EXERCICE 2018

« Le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC pour l'exercice 2018 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

- Section de Fonctionnement : 0,02 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2018

« Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2018 vous a été transmis puis présenté en Commission des Finances Administration Générale ainsi qu'au Conseil d'Exploitation du Service Extérieur des Pompes Funèbres. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

- Section de Fonctionnement : - 5 810,58 €
- Section d'Investissement : + 13 077,98 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA TRELETTE 2 – EXERCICE 2018

« Le Compte Administratif du budget annexe de la TRELETTE 2 pour l'exercice 2018 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

- Section de Fonctionnement : 0,00 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°23 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 : 1 336 822,62 €
- Au Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 628 919,25 €

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°24 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget annexe de la ZAC. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 0,02 €

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 04 mars 2019.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2019 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	19 229 766,14 €
Section d'Investissement :	11 898 978,45 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE) SAUF CHAPITRE 65 : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 8 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (CARRASCO PATRICK, GALIAN ALAIN, COCHET DANIEL, LIBESSART MICHELE, VIEUILLE MATHIEU, PEYRON CHRISTINE, GRAUFOGEL CATHERINE, FAUCHER MARCEL)

POINT N°26 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA TRELETTE 2

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget Principal de la Commune et à ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 04 mars 2019.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2019 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0 000,00 €
Section d'Investissement :	100 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Trélette 2 pour l'exercice 2019 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°27 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA Z.A.C

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget Principal de la Commune et à ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 04 mars 2019.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2019 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	109 517,82 €
Section d'Investissement :	52 668,85 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la ZAC pour l'exercice 2019 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°28 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU PORT

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 04 mars 2019.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2019 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	867 000,00 €
Section d'Investissement :	634 132,41 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2019 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°29 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 04 mars 2019.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2019 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	91 000,00 €
Section d'Investissement :	90 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2019 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°30 : AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DU PORT POUR L'EXERCICE 2019

« Nous venons d'approuver les Budgets Primitifs 2019 de la Commune et des budgets annexes qui prévoient notamment la réalisation de diverses opérations d'investissement.

Le financement prévisionnel de ces opérations est constitué comme suit :

- par les ressources propres
- par l'obtention de subventions
- par le recours à l'emprunt

Pour le Budget Principal, le montant maximum de l'emprunt s'élève à 1 200 000 €. Il s'agit d'un montant maximum et le montant contracté pourra être inférieur en fonction des résultats des consultations et des financements obtenus auprès de nos partenaires institutionnels.

Pour le Budget Annexe du Port, le montant maximum de l'emprunt s'élève à 200 000 €.

Je vous propose en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt auprès des établissements bancaires qui présenteront les offres les plus avantageuses, dans la limite de 1 200 000 € pour le Budget Principal et de 200 000 € pour le Budget Annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°31 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

« Compte-tenu de tous les éléments présentés dont nous avons débattu lors du Débat des Orientations Budgétaires et lors de l'adoption du Budget Primitif 2019, je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Je vous propose en conséquence d'approuver le maintien des taux d'imposition approuvés en 2018, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°32 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, sous la double condition :

- que ces attributions soient précisément listées,
- que les décisions prises par le Maire en application de cette délégation soient tracées par un acte administratif, transmis au représentant de l'Etat pour exercice du contrôle de légalité, rapporté régulièrement au Conseil Municipal et affiché à la vue du public.

Par délibération n°2017-01-001 en date du 06 février 2017, nous nous sommes prononcés sur la délégation au Maire de 17 attributions du Conseil Municipal. L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité de déléguer la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Cette délégation avait déjà été consentie en 2017 par délibération n°2017-02-039 et en 2018 par délibération n°2018-02-041.

Le Budget 2018 prévoyait une autorisation maximale d'emprunt de 1 100 000 € pour le Budget Principal.

Selon les décisions relatives à ce sujet qui vous ont été communiquées, 2 emprunts ont été mobilisés, pour un total de 1 100 000 € :

- Un emprunt de 900 000 € auprès du Crédit Agricole à Taux Fixe au Taux de 1,65% pour une durée de 20 ans
- Un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole à Taux Fixe au Taux de 1,40% pour une durée de 15 ans

Aucune opération de Réaménagement de la dette n'a été opérée lors de ce même exercice.

En ce qui concerne l'exercice 2019, un emprunt d'un montant maximum de 1 200 000 € est prévu au budget principal de la commune ainsi qu'un emprunt d'un montant maximum de 200 000 € sur le Budget Annexe du Port.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de déléguer au Maire cette attribution et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°33 : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPALS ET AUX PRESTATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2019

« Nous avons adopté en décembre dernier les tarifs des services publics municipaux applicables en 2019.

Certains ajustements ont été nécessaires. Ils concernent :

- La partie 5 « tarifs du service public de la culture », pour le montant des abonnements aux « Moments et aux Instants de Clairval »,
- La partie 6 « tarifs des services publics funéraires », pour les tarifs des colombariums 2 places,
- La partie 7 « tarifs du service reprographie » pour le tarif de la carte rechargeable.

Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses pour l'année 2019, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20

Madame Danièle TONELLI

Secrétaire de séance



Monsieur Robert MASSON

**Maire en Exercice
Président de Séance**

